

REGLEMENT CONCOURS

QNAP Best Talent Awards 2017

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

QNAP, SARL au capital de 1 111 800 000 dollars taiwanais ci-après désignée comme la « société organisatrice », enregistrée au Ministère des Affaires Economiques de Taipei, à Taiwan, et dont le siège social est situé au 2F, No.22, Zhongxing Rd., Xizhi Dist., New Taipei City, 22161, Taiwan.

QNAP organise du 03/07/2017 au 16/10/2017 un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

1. Quelle est l'origine du projet ?

Les QNAP Best Talent Awards visent à aider les créatifs dans leurs défis quotidiens en leur fournissant les meilleurs outils de stockage et de partage de fichiers. Parce que vos artworks sont vos biens les plus précieux et les témoins de votre créativité, QNAP œuvre chaque jour à faire connaître les bonnes pratiques en terme de stockage et de sauvegarde de données et à développer puis proposer les meilleures solutions, garantissant ainsi la pérennité de vos fichiers.

2. Comment puis-je participer ?

Pour concourir, envoyez votre visuel via l'onglet de jeu sur notre page Facebook www.facebook.com/QNAPFrance OU à l'adresse www.qnap.com/qnapawards (veuillez choisir l'une ou l'autre méthode, à votre convenance) en prenant soin de bien remplir le formulaire : adresse email, nom et prénom, adresse et numéro de téléphone. Veillez à l'exactitude des informations transmises (faute de frappe etc).

3. Quelle personne peut concourir ?

- Toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) peut participer. Pour des raisons d'ordre éthique et pour éviter tout abus, il appartient au finaliste de justifier de son âge (18 ans ou plus).
- Les particuliers et professionnels, qu'ils concourent en leur nom propre ou pour le compte de leur société sont autorisés à participer.

4. Quelles sont les formats autorisés pour ma création ?

- Votre visuel devra nous être envoyé au format .jpeg, .png ou .gif (visuel fixe, non animé), peser au minimum 1Mo et au maximum 5Mo et être d'une largeur de 600px minimum et d'une hauteur de 250px minimum.
- Votre création pourra consister en un visuel original ou retouché, un montage graphique, ou tout autre support visuel au format électronique.
- Nous recommandons de nous envoyer votre visuel dans la meilleure résolution possible sans dépasser le poids maximum. Tout fichier ne respectant pas ces critères ne sera pris en compte pour le concours.

5. Quelle est la période de ce concours et quand seront annoncés les gagnants ?

- Le lancement du concours s'effectuera le lundi 3 juillet 2017.
- Les créations soumises à QNAP seront mises en ligne le 4 septembre 2017, date à laquelle le public pourra voter pour ses créations favorites sur l'onglet dédié et le site dédié.
- La clôture des votes et l'annonce des 10 finalistes auront lieu le 9 octobre 2017 sur les réseaux sociaux de QNAP France et à l'adresse www.qnap.com/qnapawards.
- Notre jury se réunira à l'issue des votes pour déterminer le podium (3 gagnants) et le coup de cœur du public (1 gagnant). Le classement final sera communiqué le 16 octobre 2017 sur les plateformes ci-dessus.

6. Qu'est-ce qui détermine les gagnants du concours ?

- Le nombre de votes sur les visuels déterminera les 10 finalistes et sera particulièrement utile pour élire le Coup de cœur du Public. Les votes du public et du jury seront influencés par des facteurs tels que l'originalité, la qualité visuelle de l'image tant d'un point de vue technique qu'artistique, la pertinence par rapport à la thématique de la campagne ("Insolite"), sa viralité ...
- En cas d'ex-aequo sur le nombre de votes, le jury tranchera pour élire les 10 finalistes.
- Le prix "coup de cœur du public" récompensera le projet qui aura été désigné 4ème, c'est à dire celui qui aura été très sollicité par le public mais qui n'aura pas été choisi pour le podium d'après le jury.

7. Quelles images sont autorisées ? Tout contenu est autorisé à l'exception :

- des créations ne respectant pas le thème et les conditions du concours,
- des créations comportant des scènes de violence, des contenus diffamatoires, obscènes, pornographiques ou à caractère raciste ou discriminatoire,
- des contenus mettant en scène ou incitant à la pratique d'activités illégales,
- des créations violant le droit relatif à la propriété intellectuelle, le droit de publicité ou le droit de confidentialité. Le visuel transmis dans le cadre de ce concours doit impérativement vous appartenir et être le fruit de votre création.
- Veillez à bien vous mettre en conformité avec la loi si votre contenu met en scène des enfants mineurs, tout autre protagoniste ou des marques commerciales. Il appartient au participant soumettant le contenu et non à QNAP d'obtenir les permissions nécessaires quant à leur utilisation.

L'organisateur QNAP France se réserve le droit de ne pas diffuser ou de supprimer tout contenu qu'il considèrerait comme contraire aux conditions évoquées ci-dessus.

8. Quels sont les lots à gagner ?

- 1 NAS Thunderbolt professionnel de type TVS-882T ou équivalent pour le gagnant du premier prix du jury. Valeur 2939 EUR TTC.
- 1 NAS Pro/Multimédia de type TS-453A 4G ou équivalent pour le finaliste classé second sur le podium du jury. Valeur 575 EUR TTC.
- 1 NAS Multimédia/Photo de type TS-451A 4G ou équivalent pour le finaliste classé troisième sur le podium du jury. Valeur 539 EUR TTC.
- 1 NAS Multimédia/Photo de type TS-451A ou équivalent pour le gagnant du prix spécial du public. Valeur 491 EUR TTC.
- L'ensemble des lots est valorisé à un prix public de plus de 4500 Euros TTC.

9. Combien de fois puis-je participer ?

- Le concours n'autorise qu'une participation par personne. Une même personne ne peut donc gagner qu'un seul des lots mis en jeu. En cas de participation multiple par une même personne, seul le contenu transmis lors du premier envoi sera pris en compte.
- Un e-mail vous sera envoyé le 4 septembre 2017 afin de vous informer de la mise en ligne de votre visuel sur notre page Facebook www.facebook.com/QNAPFrance et sur www.qnap.com/qnapawards, à condition que le contenu qui nous a été transmis respecte les conditions de participation.

10. Comment seront contactés les gagnants ?

Les 4 gagnants seront contactés par QNAP France dans la semaine suivant l'annonce de la fin du concours afin de recueillir les informations validant les vainqueurs. QNAP France tentera de contacter le vainqueur trois fois par mail afin de recueillir les informations et autorisations (voir paragraphe 7) avant le 30 novembre 2017. Passée cette date, sans réponse ou à défaut de réception des dites informations, QNAP ne pourra plus procéder à l'envoi du NAS au gagnant.

11. Comment QNAP utilisera mon visuel ?

- QNAP se réserve le droit d'utiliser tout contenu soumis dans le cadre de ce concours pour la promotion des QNAP Awards, pour ses réseaux sociaux tels que Facebook, Twitter, LinkedIn, Youtube, son site web www.qnap.com et pour d'autres activités Marketing de la marque non définies dans ce paragraphe. Le nom de la personne ayant soumis l'image sera cité par QNAP ou accessible lors de toute utilisation de

cette dernière, que celle-ci apparaisse dans son intégralité ou en partie.

- QNAP se réserve également la possibilité de contacter les gagnants afin de pouvoir réaliser une étude de cas mettant en avant l'utilisation du NAS dans leur quotidien ou tout participant à ce concours à des fins de partenariats ou de Marketing.

- QNAP ne sera être tenu responsable pour toute perte, dommage direct ou indirect, spécifique ou consécutif, coût, ou réclamation résultant de l'utilisation des contenus qui lui ont été transmis dans le cadre de cette campagne, ceci incluant entre autres et sans limitation perte de bénéfice, perte de parts de marché, réduction de valeur de fonds de commerce... Le participant ayant soumis le contenu visuel devra indemniser et exonérer QNAP au titre de l'ensemble des demandes d'indemnités, réclamations, pertes, frais, dommages, actions en justice, poursuites ou procédures présentés ou intentés par tout tiers et découlant du présent concours.

- L'envoi de votre contenu à QNAP France dans le cadre des QNAP Awards vaut acceptation de ces conditions d'utilisation et des points susmentionnés dans ce règlement.

Ce jeu gratuit n'est pas ouvert aux personnels de la société organisatrice et leur famille, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier les conditions ci-dessus, ainsi que de procéder à toute vérification pour le respect des règles. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 4 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande auprès de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

Le règlement du jeu est déposé via reglementdejeu.com à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

ARTICLE 5 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

L'accès à Facebook ou aux sites dédiés et la participation au jeu sont entièrement libres et gratuits. QNAP ne sera pas responsable des frais engagés pour l'utilisation de logiciels de création ou autres. Les frais de connexion exposés par le participant, lui seront remboursés dans la mesure d'un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale) pour une connexion depuis la France (hors participation mobile) et sur la durée de connexion nécessaire pour participer au jeu, soit 3 minutes.

Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée ni en cas de dommages indirects ni en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté : retards, pertes, vols des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, ou encore perte ou vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.